





admissions. Cette responsabilité inclut les fonctions suivantes :

Déterminer si la conduite qui a été signalée représente un manquement aux normes de professionnalisme, et, le cas échéant, juger de la gravité de ce manquement.

Recommander au Comité d'admission MDCM soit (a) le retrait de la personne candidate de la liste de classement pour le cycle d'admission en cours (auquel cas la personne pourra repostuler lors d'un cycle subséquent sans préjudice) ou (b) la poursuite du cheminement de la personne dans le processus de sélection, sans préjudice.

2. Examiner, à la demande du vice-décanat adjoint, Admissions MDCM ou du vice-décanat, ÉMPC, le dossier disciplinaire et autres documents pertinents sur une personne candidate au programme MDCM afin de faire enquête sur d'éventuels manquements aux normes de professionnalisme signalés par les responsables de l'évaluation. Cette responsabilité inclut les fonctions suivantes :

Déterminer si la conduite qui a été signalée représente un manquement aux normes de professionnalisme, et, le cas échéant, juger de la gravité de ce manquement.

Recommander au Comité d'admission MDCM soit (a) le retrait de la personne candidate de la liste de classement pour le cycle d'admission en cours (auquel cas la personne pourra repostuler lors d'un cycle subséquent sans préjudice) ou (b) la poursuite du cheminement de la personne dans le processus de sélection, sans préjudice.

3. Contribuer à l'évaluation des candidats et des candidats destinés à aider les responsables de l'évaluation dans l'identification des manquements aux normes de professionnalisme.

La présidence du sous-comité de l'évaluation des candidats sera assurée par une ronde d'entrevues au Comité d'admission MDCM et son rapport sera soumis au Comité d'admission MDCM par un rapport écrit ou une présentation. La présidence sera assurée par le vice-décanat adjoint, Admissions MDCM.



